



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.12 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOUIN, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Le Compte Financier Unique (CFU) définitif ne pouvant être établi par la DGFIP au jour du vote du budget le 23 février 2026, le résultat constaté 2025 constitué du résultat de l'exercice et du résultat antérieur est réputé « prévisionnel ».

Le Compte Financier Unique provisoire présente, pour l'année 2025, un montant global d'exécution :

- En dépenses de 8 209 407,39 € (hors reste à réaliser) ;
 - ✓ 5 383 437,52 € de dépenses de fonctionnement et 2 825 969,87 € de dépenses d'investissement
- En recettes de 7 776 403,66 € ;
 - ✓ 5 365 542,35 € de recettes de fonctionnement et 2 410 861,31 € de recettes d'investissement

Les restes à réaliser s'élèvent à 245 194,06 € en dépenses d'investissement (cf annexe)

Le compte financier unique affiche un résultat provisoire 2025 :

- En section de fonctionnement de -17 895,17 €
- En section d'investissement de - 415 108,56 €



En conséquence, le résultat cumulé des années antérieures et de l'année écoulée est :

- En section de fonctionnement à + 412 852,65 €
- En section d'investissement à + 1 314 607,24 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- ✓ Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé- afin de financer des dépenses d'équipement,
- ✓ Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté – afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- ✓ Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Le Conseil municipal peut reporter au budget primitif 2026 de manière anticipée, après l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, les résultats de l'exercice 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2025 approuvé par la délibération 2025-11 en date du 17 mars 2025

VU la décision modificative n°1, approuvée par la délibération 2025-24 en date du 19 mai 2025

VU la décision modificative n°2, approuvée par la délibération 2025-62 en date du 3 novembre 2025

VU les balances de l'exécution comptable

VU l'avis de la commission finances du 10 février 2026,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARTICLE DEUX : CONSTATE et APPROUVE les résultats provisoires de l'exercice 2025 comme présentés ci-dessous :



✓ <u>Budget principal Ville :</u>	CA 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
dépenses de fonctionnement	5 383 437,52 €
recettes de fonctionnement	5 365 542,35 €
résultat de l'exercice 2025 (1)	-17 895,17 €
résultat antérieur (2)	430 747,82 €
résultat de clôture (1+2)	412 852,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses d'investissement	2 825 969,87 €
recettes d'investissement	2 410 861,31 €
excédent (+) ou besoin (-) de financement (3)	-415 108,56 €
résultat antérieur (4)	1 729 715,80 €
solde de clôture (3+4)	1 314 607,24 €
solde des restes à réaliser au 31/12/25 reportés en 2026	-245 194,06 €
résultat cumulé section d'investissement	1 069 413,18 €
RESULTATS	
résultat de clôture toutes sections	1 727 459,89 €
résultat après financement des restes à réaliser	1 482 265,83 €
total dépenses (fonctionnement + investissement)	8 209 407,39 €
total recettes (fonctionnement + investissement)	7 776 403,66 €

- **ARTICLE TROIS : AFFECTE** au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025 de la manière suivante :
 - ✓ A la section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 314 607,24 €
 - ✓ A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 412 852,65 €

Résultat du vote : 16 votes Pour, 0 vote Contre, 7 Abstentions.

7 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

La secrétaire,
Sylvie GAUDET DIT TRAFIT



Brindas le 26/02/2026
Le Maire,
Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr

